



Municipalité de Fiez

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 04/2025

Répartition du fonds de réserve « épuration des eaux » entre les domaines « épuration » et « eau potable »

**présenté au Conseil général de Fiez,
dans sa séance du 18 décembre 2025**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Les domaines de l'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées font partie des tâches dites autofinancées : à terme, leurs coûts doivent être couverts par les taxes payées par les usagers, selon le principe de causalité (pollueur-payeur).

Dans la perspective du passage au modèle comptable harmonisé MCH2, les communes sont appelées à clarifier, régulariser et, le cas échéant, réaffecter leurs fonds de réserve, afin de mieux refléter la réalité économique de chaque domaine (financements spéciaux eau / épuration).

Le présent préavis a pour but de proposer au Conseil général une répartition du fonds de réserve actuel de l'épuration entre les deux domaines « épuration » et « eau potable ».

Situation actuelle

Au 31 décembre 2024, la situation des fonds de réserve liés à l'eau et à son assainissement dans la Commune de Fiez peut être résumée ainsi :

- Fonds de réserve « épuration des eaux » : CHF 792'414.–
- Fonds de réserve « eau potable » : CHF 0.–

Historiquement, les résultats excédentaires du domaine de l'épuration et de la distribution d'eau ont permis de constituer un fonds de réserve conséquent qui a été totalement attribué au service de l'épuration.

Cette attribution ne paraît pas réaliste et il est difficile voire impossible de remonter les décisions de l'époque quant aux excédents effectifs de chaque service.

Les deux domaines font face à des besoins d'entretien et d'investissement importants (rénovation des réservoirs, renouvellement des conduites, adaptations aux normes, équipements de mesure, etc.), et doivent être gérés sur le long terme de manière équilibrée et durable.

Motifs de la répartition proposée

Équilibre entre les domaines autofinancés

Dans l'optique MCH2, les deux services « Eau » et « Épuration » disposeront chacun de financements distincts, destinés à :

- absorber les fluctuations annuelles des résultats,
- contribuer au maintien de la valeur des infrastructures,
- limiter les variations trop brutales de taxes pour les usagers.

Faire le constat d'un fonds important d'un côté (épuration) et nul de l'autre (eau) ne reflète pas forcément la réalité de l'utilisation des infrastructures ni la consommation des services sur la durée. Il est donc cohérent, suite à la bascule MCH2, de procéder à une répartition interne du fonds de réserve existant.

Préparer le financement des investissements à venir

Les deux domaines devront, dans les prochaines années :

- poursuivre le remplacement et la rénovation des conduites et installations,
- adapter les réseaux aux exigences techniques et environnementales,
- potentiellement répondre à de nouvelles normes ou consignes cantonales/fédérales.

Disposer d'une réserve de départ pour chacun des domaines permet :

- de planifier plus sereinement les investissements,
- d'éviter des hausses tarifaires trop brusques,

Respect du principe de causalité

La Municipalité est consciente que les montants accumulés dans le fonds de réserve pour l'épuration proviennent en plus grande partie des taxes d'épuration payées par les usagers.

Les futurs budgets et plans financiers tiendront compte de cette nouvelle répartition, ainsi que des exigences liées à MCH2 (financements spéciaux, amortissements, planification des investissements).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE FIEZ,

- vu le présent préavis municipal n° 04/2025,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

1. de répartir le solde du fonds de réserve « épuration des eaux », s'élevant à CHF 792'414.– au 31 décembre 2024, comme suit :
 - a. CHF 492'414.– maintenus au fonds de réserve « épuration des eaux » ;
 - b. CHF 300'000.– transférés et affectés au fonds de réserve « eau potable » ;
2. de charger la Municipalité de procéder aux écritures comptables nécessaires et d'intégrer cette nouvelle répartition dans les travaux d'ajustement du bilan pour le passage à MCH2 ;
3. de noter que la présente décision entrera en vigueur immédiatement après son adoption.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25.11.2025.



La répartition proposée doit donc être comprise comme une correction historique et technique entre deux domaines étroitement liés du cycle de l'eau et non comme une pratique courante de « subventions croisées ».

La Municipalité confirme sa volonté de gérer, à l'avenir, les domaines eau et épuration comme financements spéciaux distincts et d'adapter les taxes de chaque service de manière à ce que chacun couvre ses propres coûts, conformément aux recommandations cantonales.

Cette répartition est donc présentée comme une mesure unique de transition, en vue d'un passage plus propre et plus lisible à MCH2.

Proposition de répartition

La Municipalité propose de répartir le montant de **CHF 792'414.-** actuellement inscrit au fonds de réserve « épuration des eaux » de la manière suivante :

- **CHF 492'414.-** : demeurent affectés au fonds de réserve « épuration des eaux »
- **CHF 300'000.-** : sont transférés et affectés au fonds de réserve « eau potable »

Concrètement, il s'agit d'un transfert interne de capital entre deux fonds de réserve de la Commune, sans impact direct sur le résultat de l'exercice, mais avec effet sur la répartition des réserves par domaine.

Les écritures comptables MCH2 seront préparées et exécutées par la bourse communale.

Incidences financières

- Le total des réserves de la Commune n'est pas modifié : seule la répartition interne change.
- Le domaine épuration conserve une réserve substantielle de CHF 492'414.-, suffisante pour faire face aux investissements planifiés à court et moyen terme.
- Le domaine eau potable bénéficie d'une réserve initiale de CHF 300'000.-, qui permettra :
 - d'assurer l'entretien courant du réseau,
 - d'amortir l'impact financier de futurs projets,
 - de limiter, autant que possible, des hausses soudaines de taxes.

